

## NOMENCLATURE : 9.1

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

-----  
REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES  
DONNEES : SIGNATURE NOUVELLE CONVENTION  
AVEC LE CENTRE DE GESTION 62 (CDG62)  
-----

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Par délibération en date du 20 mars 2019, la collectivité a choisi le Centre De Gestion (CDG 62) comme Délégué à la Protection des Données et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas de Calais.

Le CDG62 vient de nous envoyer une nouvelle convention qui reprend les termes de la convention initiale en y ajoutant des propositions d'actions complémentaires. Il s'agit de prestations spécifiques pour lesquelles une grille tarifaire a été fournie.

A ce jour la ville n'a pas besoin de faire appel à ses prestations, cependant si ce besoin se faisait sentir à l'avenir, il est important que la ville soit en mesure de les commander. Ces prestations ont un impact financier, d'où la nécessité de prendre cette délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette nouvelle convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Les crédits nécessaires aux missions du Délégué à la Protection des Données sont inscrits au Budget Primitif chaque année.

**La Commission des Finances a émis un avis favorable.**

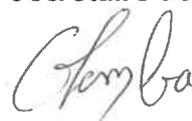
**⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,

  
Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

  
Virginie GLEMB

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 21 OCTOBRE 2022**

=====

**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022 – 18H00**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 19 octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 octobre 2022.

**Etaient présents** : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE et GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, NION et VAIRON, M. REAL, Mmes MASSET et BRASSART, M. HOJNATZKI, Mmes LOURDELLE, GLEMBA, et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes BEDNARSKA et LEROY, MM. PACH et CLAVET, Mme VINCENT.

**Etaient excusés** : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, M. CUGIER ayant donné pouvoir à Mme LAGNIEZ, M. DAUBRESSÉ ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, MM. DUCASTEL et BERNA n'ayant pas donné de pouvoir.

**Etait absent** : M. DESMARETZ n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme GLEMBA, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.